



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Jacques ESPITALIER, René GARCIN, Robert BAGARRE, Geneviève PETIT,  
Laurence OGOR.

1

**ABSENTS** : Yves GONSOLIN, Paul ANDRE de la PORTE.

**ABSENTS REPRESENTÉS** : Francis GUIGNANT, Arlette BERNE

**Formant la majorité des membres en exercice**

**SECRETAIRE** : Laurence OGOR

(art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 19 septembre 2024

**Début conseil 19h00**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales)**

- NEANT

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2024**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le  
procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 31 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à  
**l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

## **2. Délibération portant avis sur la demande de retrait d'affiliation volontaire au CDG 04 de la ville et du CCAS de Manosque**

Monsieur le Maire expose que l'article L 452-14 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que « Les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

L'article 30 et 31 du décret précité prévoit qu'en cas d'affiliation volontaire ou de demande de retrait d'affiliation volontaire, le président du centre invite l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition.

Il peut être fait opposition à cette demande de retrait :

1°) Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2°) Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La ville de Manosque souhaite procéder au retrait de son affiliation volontaire auprès du centre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le président du centre regrette ce choix pour la perte de mutualisation et de solidarité départementale ainsi que les incidences financières induites.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal **de faire valoir son accord** à la demande de retrait d'affiliation auprès du Centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Le Conseil Municipal**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **7 voix** pour,

### **D E C I D E**

**Article 1** : **De donner un avis favorable** à la demande de retrait d'affiliation volontaire au Centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 01/01/2025.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

### **3. Adoption du rapport de suivi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)**

Monsieur le Maire explique que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit la présentation, par le maire d'une commune dotée d'un PLU, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire, devant le conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans (cf. article L. 2231-1 du CGCT), soit, pour la première fois, avant le mois de septembre 2024.

Il précise que la décision du conseil municipal porte sur le 1er bilan triennal, réalisé par les services de l'état.

(La référence du site <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>)

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Pour la première tranche de 10 ans le rapport porte sur les indicateurs et données suivants :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares ; également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le document d'urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données issues de dispositifs d'observation locaux. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. A partir de 2031, des données sur l'artificialisation seront rajoutées à ce rapport.

Il présente donc notre rapport de suivi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ainsi rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOPTE** le rapport 2024 de suivi ZAN tel que présenté.

### **4. Poursuite du pourvoi en cassation.**

Monsieur le Maire explique que pour le dossier Quinson/ Préfet des Alpes de Haute Provence, pour lequel le Conseil Municipal, en date du 28 mai 2024, par délibération n° 06-05-24, la décision d'un pourvoi en cassation avait été voté,

Suite à l'étude du dossier par la société d'avocats au Conseil d'Etat, après le jugement de la cour administrative d'appel, rendu le 14 mai 2024, l'avis rendu dit que les chances de succès du pourvoi en cassation sont à peu près nulles.

Il est demandé au conseil Municipal de prendre la décision de poursuivre de ce pourvoi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents.

**DECIDE** de poursuivre le pourvoi en cassation du dossier Quinson/ Préfet des Alpes de haute Provence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires la mise en œuvre du pourvoi,

## 5. DM6

Monsieur le Maire explique les changements à apporter au budget.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonction	Invest.	R				0.00 €	13 420.00 €	13 420.00 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0.00 €	13 420.00 €	13 420.00 €
2031/20	Frais d'études	Invest.	D	118			4 583.04 €	213.34 €	213.34 €
2031/20	Frais d'études	Invest.	D	122			0.00 €	-213.34 €	-213.34 €
2113/21	Terrains aménagés autres que voi	Invest.	D	118			0.00 €	5 333.40 €	5 333.40 €
2113/21	Terrains aménagés autres que voi	Invest.	D	122			0.00 €	-5 333.40 €	-5 333.40 €
21831/21	Matériel informatique scolaire	Invest.	D	150			0.00 €	9 335.00 €	9 335.00 €
21838/21	Autre matériel informatique <b>ST</b>	Invest.	D	150			0.00 €	965.00 €	965.00 €
45411/45411	Dépenses	Invest.	D				0.00 €	3 120.00 €	3 120.00 €
6065/011	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.	Fonc.	D				813.63 €	-13 420.00 €	-13 420.00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
<b>Dépenses</b>	5 396.67 €	13 420.00 €	13 420.00 €
<b>Recettes</b>	0.00 €	13 420.00 €	13 420.00 €
<b>Différence (D-R)</b>	5 396.67 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ADOpte** la délibération modificative telle que présentée.

## 6. Séjour vacances d'automne

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de séjour organisé par le service municipal Enfance-Jeunesse pour les vacances d'automne 2024 ainsi que la modification des tarifs pour les séjours.

Afin de mettre en œuvre son projet pédagogique le centre de loisir propose d'organiser un séjour-court pendant les vacances d'automne pour les enfants de 6 à 13 ans.

Ce séjour s'appuie sur les objectifs « Le droit aux vacances » et « Village Sportif au naturel » qui ont été définis dans le projet éducatif comme des priorités pour les enfants du village. Une demande de financement a été effectué via le dispositif national des « Colos apprenantes ».

**Les objectifs du séjour sont :**

- Partir en vacances.
- Découvrir la biodiversité de la mer et du littoral méditerranéen.

- Partager une expérience commune.
- Pratiquer des sports de plage.

**Budget prévisionnel :**

BP COLO APP 15 enfants					
Dépenses		Colo app	Commune	Recettes	
Hébergement et Alimentation	4 350,00 €	1 258 €	2 540 €	Participation des familles	800,00 €
Activités éducatives	1 000,00 €	289 €	584 €	Participation CAF	427,50 €
Carburant	100,00 €	29 €	58 €	Participation communale	5 652,50 €
Location véhicule	350,00 €	101 €		Colo app	2 800,00 €
Matériel pédagogique	100,00 €	29 €	58 €		
Communication	50,00 €	14 €	29 €		
Frais de personnel	2 300,00 €	665 €	1 343 €		
Frais fixe	1 100,00 €	318 €	642 €		
Charge fixes de fonctionnement	330,00 €	95 €	193 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 680,00 €</b>	<b>2 705 €</b>	<b>5 255 €</b>		<b>9 680,00 €</b>



Participation communale            58%  
 Participation colo app            29%  
**Coût du séjour/enfant            645 €**

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'organisation du séjour organisé par le service Enfance-Jeunesse et les financements prévisionnels indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des « colos apprenantes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce séjour.

**7. Demande Subvention Investissement pour l'achat d'un minibus. Pour le service jeunesse**

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° **06-05-20-01** par laquelle le Conseil Municipal a donné pour la durée de son mandat, délégation au Maire, de tout ou partie des matières prévues à l'article susvisé,

**CONSIDERANT** le besoin en investissement pour l'achat d'un minibus.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**DECIDE de valider le projet d'achat d'un minibus**

**APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;

Achat minibus :	20 817.00€ HT	24 980.40€ TTC
-----------------	---------------	----------------

Subvention CAF	15 817.00€
Subvention MSA	5 000.00€
Autofinancement	4 163.00€



**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la **Caisse d'Allocations Familiales** sous la forme d'une subvention d'investissement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la **MSA** sous la forme d'une subvention d'investissement

**8. Subvention Contrat De Solidarité Territorial accès PMR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat départemental de solidarité il nous est possible de recevoir une subvention qui permettrait, dans le cadre du cheminement piéton de mettre en place une rampe PMR.

TRAVAUX :	4 704,00€ HT	5 644,80€ TTC
PLANTATION :	7 980,00€ HT	9 576,00€ TTC
TOTAL	12 684.00€ HT	15 220.80€ TTC

SUBVENTION CDST :	9.000.00€
AUTOFINANCEMENT :	6 220.80€

TOTAL :	15 220,80€
---------	------------

**9. Subvention Contrat De Solidarité Territorial rénovation d'une Bergerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat départemental de solidarité il nous est possible de recevoir une subvention qui permettrait, d'effectuer la rénovation d'une bergerie.

TRAVAUX :	40 545,00€ HT	48 65,00€ TTC
PANNEAU DE VALORISATION	813,21€ HT	975,85€ TTC

ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	1 000,00€	1 000,00€
TOTAL	42 358,21€ HT	50 629,85€ TTC
SUBVENTION CDST :	11 000,00€	
SUBVENTION REGION :	21 179,00€	
AUTOFINANCEMENT :	18 450,85€	
TOTAL	50 629,85€	

7

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**APPROUVE** le projet de rénovation de la Bergerie de Mallesauque

**APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Contrat De Solidarité Territorial.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**APPROUVE** le projet pour l'aménagement de l'accès PMR

**APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Contrat De Solidarité Territorial

**Fin du conseil 20h20.**

Le secrétaire de séance,  
**Laurence OGOR**



Le Maire,  
**Jacques ESPITALIER**



Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le



ID : 004-210401584-20241029-PV240924-AU

